

ROYAUME DU CAMBODGE
Nation Religion Roi

Conseil Constitutionnel

N° 030/05/2011 CC.I.

Phnom Penh, le 04 novembre 2011

A

Monsieur HING YOEUN
domicilié au n° 69A E3, Rue 178, Village 3, Sangkat Chey Chumneah,
Khan Daun Penh, Reach Theany Phnom Penh,
Représentant de Monsieur CHEV HAI, Observateur du Parti SAM RAINSY

O B J E T : Demande d'annuler la décision n° 504/11 C.N.E. du 19 octobre 2011 du Comité National des Elections et d'infliger des peines à Monsieur CHEAM KHOY, Chef du Conseil de Sangkat Takmao du Parti du Peuple Cambodgien, ainsi qu'aux six autres membres du Conseil.

REFERENCE : Votre requête n° 128/11 P.S.R. du 24 octobre 2011

En réponse à votre requête citée en référence et dont l'objet est rappelé sous rubrique, j'ai l'honneur de vous faire connaître que, lors de sa séance du 04 novembre 2011, le Conseil Constitutionnel a déjà examiné votre demande. Selon les articles 26 et 27(nouveau) de la loi portant Organisation et Fonctionnement du Conseil Constitutionnel, le Conseil Constitutionnel considère que l'objet de votre requête ne relève pas de sa compétence.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma haute considération.

P. Le Conseil Constitutionnel,
Le Président,

Signé et cacheté: EK SAM OL

